

Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R417-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité publique et la viabilité des trottoirs et de la voirie communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur tous les trottoirs et les voies de circulation de la Commune d'Arleux, sauf les véhicules de livraison, de secours, de voirie et d'ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Il est recommandé aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de stationner sur le terrain communal situé avenue de la gare parcelle B2084 et B2095 (en partie) :



ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
- affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le lundi 19 septembre 2016,

Le Maire,



Patrice Luy